Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le 01/07/2020
ID : 082-228200010-20200609-CP2020_06_22-DE

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

C O N V E N T I O N

Entre :

- le **Conseil départemental de Tarn-et-Garonne**, représenté par son Président, Monsieur Christian ASTRUC, en vertu d'une délibération en date du 9 juin 2020

d'une part,

Et :

- l'**association amicale Grisolles – section foot** représentée par son Président, association régie par la loi du 1er juillet 1901

d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, compte tenu des orientations de la politique départementale en matière de développement du sport et des loisirs, entend instaurer un partenariat avec les associations qui œuvrent dans ce secteur d'activité et notamment en 2020 avec l' **association amicale Grisolles – section foot**.

ARTICLE 1er : OBJECTIF GENERAL

Le Conseil départemental s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l' **association amicale Grisolles – section foot** par le biais d'une subvention de fonctionnement au bénéfice de son évolution au plus haut niveau sportif atteint.

ARTICLE 2 : AIDE FINANCIÈRE

Pour la saison 2019-2020, l'aide financière du Conseil départemental à la réalisation de l'objectif de l'Association s'élève à **16 235 €.**

Elle sera créditée au compte de l'Association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, en un seul versement ou par règlement d'acomptes sur demande écrite déposée auprès du Conseil départemental.

Hôtel du Département
100 boulevard Hubert Gouze
B.P. 783 - 82013 MONTAUBAN CEDEX
jean.desaintsernin@ledepartement82.fr
Tél. : 05 63 91 82 32

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le 01/07/2020
ID : 082-228200010-20200609-CP2020_06_22-DE

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs,
- Fournir un compte rendu d'exécution,
- Fournir le compte de résultats annuel,
- Apposer le logo du Département de manière claire et lisible sur tout document de communication informatif, physique ou numérique, statique ou dynamique (vidéos, etc...),
- Apposer le logo du Département de manière claire et lisible autour des équipements sportifs d'entraînement et de compétition,
- Veiller au respect, en cas de présence de logos d'autres partenaires, de l'égalité de traitement entre ceux-ci quant à leur place et taille, fonction notamment du montant de la subvention versée,
- Citer le Conseil départemental en tant que partenaire dans les interviews (radio, télévision...), à l'occasion de discours ou autres interventions,
- Doter le Département d'un exemplaire de chaque objet promotionnel édité à l'occasion d'un événement,
- Transmettre au Département des photos, vidéos de la pratique sportive afin que le Département puisse les communiquer.

ARTICLE 4 : REGLEMENTATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention est valable pour la saison en cours, soit 2019-2020.

Fait à Montauban, le

Pour l'association amicale Grisolles – section foot,	Pour le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
Le Président,	Le Président,
William BORTOLUSSI	Christian ASTRUC

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le 01/07/2020
ID : 082-228200010-20200609-CP2020_06_22-DE

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

C O N V E N T I O N

Entre :

- le **Conseil départemental de Tarn-et-Garonne**, représenté par son Président, Monsieur Christian ASTRUC, en vertu d'une délibération en date du 9 juin 2020

d'une part,

Et :

- l' **association Avenir valencien** représentée par ses Co-Présidents, association régie par la loi du 1er juillet 1901

d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, compte tenu des orientations de la politique départementale en matière de développement du sport et des loisirs, entend instaurer un partenariat avec les associations qui œuvrent dans ce secteur d'activité et notamment en 2020 avec l' **association Avenir valencien**.

ARTICLE 1er : OBJECTIF GENERAL

Le Conseil départemental s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l' **association Avenir valencien** par le biais d'une subvention de fonctionnement au bénéfice de son évolution au plus haut niveau sportif atteint.

ARTICLE 2 : AIDE FINANCIÈRE

Pour la saison 2019-2020, l'aide financière du Conseil départemental à la réalisation de l'objectif de l'Association s'élève à **32 427 €.**

Elle sera créditée au compte de l'Association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, en un seul versement ou par règlement d'acomptes sur demande écrite déposée auprès du Conseil départemental.

Hôtel du Département
100 boulevard Hubert Gouze
B.P. 783 - 82013 MONTAUBAN CEDEX
jean.desaintsernin@ledepartement82.fr
Tél. : 05 63 91 82 32

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le 01/07/2020
ID : 082-228200010-20200609-CP2020_06_22-DE

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs,
- Fournir un compte rendu d'exécution,
- Fournir le compte de résultats annuel,
- Apposer le logo du Département de manière claire et lisible sur tout document de communication informatif, physique ou numérique, statique ou dynamique (vidéos, etc...),
- Apposer le logo du Département de manière claire et lisible autour des équipements sportifs d'entraînement et de compétition,
- Veiller au respect, en cas de présence de logos d'autres partenaires, de l'égalité de traitement entre ceux-ci quant à leur place et taille, fonction notamment du montant de la subvention versée,
- Citer le Conseil départemental en tant que partenaire dans les interviews (radio, télévision...), à l'occasion de discours ou autres interventions,
- Doter le Département d'un exemplaire de chaque objet promotionnel édité à l'occasion d'un événement,
- Transmettre au Département des photos, vidéos de la pratique sportive afin que le Département puisse les communiquer.

ARTICLE 4 : REGLEMENTATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention est valable pour la saison en cours, soit 2019-2020.

Fait à Montauban, le

Pour l' association Avenir valencien,

Les Co- Présidents,

Geneviève BECKER et
Jean Christophe DEHARO

Pour le Conseil départemental
de Tarn-et-Garonne,

Le Président,

Christian ASTRUC

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le 01/07/2020
ID : 082-228200010-20200609-CP2020_06_22-DE

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

C O N V E N T I O N

Entre :

- le **Conseil départemental de Tarn-et-Garonne**, représenté par son Président, Monsieur Christian ASTRUC, en vertu d'une délibération en date du 9 juin 2020

d'une part,

Et :

- l'**association Beaumont Lavit Lomagne volley-ball** représentée par son Président, association régie par la loi du 1er juillet 1901

d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, compte tenu des orientations de la politique départementale en matière de développement du sport et des loisirs, entend instaurer un partenariat avec les associations qui œuvrent dans ce secteur d'activité et notamment en 2020 avec l' **association Beaumont Lavit Lomagne volley-ball**.

ARTICLE 1er : OBJECTIF GENERAL

Le Conseil départemental s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l' **association Beaumont Lavit Lomagne volley-ball** par le biais d'une subvention de fonctionnement au bénéfice de son évolution au plus haut niveau sportif atteint.

ARTICLE 2 : AIDE FINANCIÈRE

Pour la saison 2019-2020, l'aide financière du Conseil départemental à la réalisation de l'objectif de l'Association s'élève à **8 117 €.**

Elle sera créditée au compte de l'Association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, en un seul versement ou par règlement d'acomptes sur demande écrite déposée auprès du Conseil départemental.

Hôtel du Département
100 boulevard Hubert Gouze
B.P. 783 - 82013 MONTAUBAN CEDEX
jean.desaintsernin@ledepartement82.fr
Tél. : 05 63 91 82 32

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le 01/07/2020
ID : 082-228200010-20200609-CP2020_06_22-DE

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs,
- Fournir un compte rendu d'exécution,
- Fournir le compte de résultats annuel,
- Apposer le logo du Département de manière claire et lisible sur tout document de communication informatif, physique ou numérique, statique ou dynamique (vidéos, etc...),
- Apposer le logo du Département de manière claire et lisible autour des équipements sportifs d'entraînement et de compétition,
- Veiller au respect, en cas de présence de logos d'autres partenaires, de l'égalité de traitement entre ceux-ci quant à leur place et taille, fonction notamment du montant de la subvention versée,
- Citer le Conseil départemental en tant que partenaire dans les interviews (radio, télévision...), à l'occasion de discours ou autres interventions,
- Doter le Département d'un exemplaire de chaque objet promotionnel édité à l'occasion d'un événement,
- Transmettre au Département des photos, vidéos de la pratique sportive afin que le Département puisse les communiquer.

ARTICLE 4 : REGLEMENTATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention est valable pour la saison en cours, soit 2019-2020.

Fait à Montauban, le

Pour l' association Beaumont Lavit Lomagne volley-ball,

Le Président,

Benjamin BIANCHINI

Pour le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

Le Président,

Christian ASTRUC

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le 01/07/2020
ID : 082-228200010-20200609-CP2020_06_22-DE

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

C O N V E N T I O N

Entre :

- le **Conseil départemental de Tarn-et-Garonne**, représenté par son Président, Monsieur Christian ASTRUC, en vertu d'une délibération en date du 9 juin 2020

d'une part,

Et :

- l' **association Cercle Athlétique Castelsarrasinois, section cyclisme** représentée par son Président, association régie par la loi du 1er juillet 1901

d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, compte tenu des orientations de la politique départementale en matière de développement du sport et des loisirs, entend instaurer un partenariat avec les associations qui œuvrent dans ce secteur d'activité et notamment en 2020 avec l' **association Cercle Athlétique Castelsarrasinois, section cyclisme**.

ARTICLE 1er : OBJECTIF GENERAL

Le Conseil départemental s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l' **association Cercle Athlétique Castelsarrasinois, section cyclisme** par le biais d'une subvention de fonctionnement au bénéfice de son évolution au plus haut niveau sportif atteint.

ARTICLE 2 : AIDE FINANCIÈRE

Pour la saison 2019-2020, l'aide financière du Conseil départemental à la réalisation de l'objectif de l'Association s'élève à **42 500 €.**

Elle sera créditée au compte de l'Association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, en un seul versement ou par règlement d'acomptes sur demande écrite déposée auprès du Conseil départemental.

Hôtel du Département
100 boulevard Hubert Gouze
B.P. 783 - 82013 MONTAUBAN CEDEX
jean.desaintsernin@ledepartement82.fr
Tél. : 05 63 91 82 32

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le 01/07/2020
ID : 082-228200010-20200609-CP2020_06_22-DE

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs,
- Fournir un compte rendu d'exécution,
- Fournir le compte de résultats annuel,
- Apposer le logo du Département de manière claire et lisible sur tout document de communication informatif, physique ou numérique, statique ou dynamique (vidéos, etc...),
- Apposer le logo du Département de manière claire et lisible autour des équipements sportifs d'entraînement et de compétition,
- Veiller au respect, en cas de présence de logos d'autres partenaires, de l'égalité de traitement entre ceux-ci quant à leur place et taille, fonction notamment du montant de la subvention versée,
- Citer le Conseil départemental en tant que partenaire dans les interviews (radio, télévision...), à l'occasion de discours ou autres interventions,
- Doter le Département d'un exemplaire de chaque objet promotionnel édité à l'occasion d'un événement,
- Transmettre au Département des photos, vidéos de la pratique sportive afin que le Département puisse les communiquer.

ARTICLE 4 : REGLEMENTATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention est valable pour la saison en cours, soit 2019-2020.

Fait à Montauban, le

Pour l' association Cercle Athlétique Castelsarrasinois, section cyclisme,	Pour le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
Le Président,	Le Président,
Eric MALBREIL	Christian ASTRUC

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le 01/07/2020
ID : 082-228200010-20200609-CP2020_06_22-DE

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

C O N V E N T I O N

Entre :

- le **Conseil départemental de Tarn-et-Garonne**, représenté par son Président, Monsieur Christian ASTRUC, en vertu d'une délibération en date du 9 juin 2020

d'une part,

Et :

- l ' **association Cercle Athlétique Castelsarrasinois, section rugby** représentée par ses Co- Présidents, association régie par la loi du 1er juillet 1901

d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, compte tenu des orientations de la politique départementale en matière de développement du sport et des loisirs, entend instaurer un partenariat avec les associations qui œuvrent dans ce secteur d'activité et notamment en 2020 avec l' **association Cercle Athlétique Castelsarrasinois, section rugby**.

ARTICLE 1er : OBJECTIF GENERAL

Le Conseil départemental s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l' **association Cercle Athlétique Castelsarrasinois, section rugby** par le biais d'une subvention de fonctionnement au bénéfice de son évolution au plus haut niveau sportif atteint.

ARTICLE 2 : AIDE FINANCIÈRE

Pour la saison 2019-2020, l'aide financière du Conseil départemental à la réalisation de l'objectif de l'Association s'élève à **32 427 €.**

Elle sera créditée au compte de l'Association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, en un seul versement ou par règlement d'acomptes sur demande écrite déposée auprès du Conseil départemental.

Hôtel du Département
100 boulevard Hubert Gouze
B.P. 783 - 82013 MONTAUBAN CEDEX
jean.desaintsernin@ledepartement82.fr
Tél. : 05 63 91 82 32

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le 01/07/2020
ID : 082-228200010-20200609-CP2020_06_22-DE

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs,
- Fournir un compte rendu d'exécution,
- Fournir le compte de résultats annuel,
- Apposer le logo du Département de manière claire et lisible sur tout document de communication informatif, physique ou numérique, statique ou dynamique (vidéos, etc...),
- Apposer le logo du Département de manière claire et lisible autour des équipements sportifs d'entraînement et de compétition,
- Veiller au respect, en cas de présence de logos d'autres partenaires, de l'égalité de traitement entre ceux-ci quant à leur place et taille, fonction notamment du montant de la subvention versée,
- Citer le Conseil départemental en tant que partenaire dans les interviews (radio, télévision...), à l'occasion de discours ou autres interventions,
- Doter le Département d'un exemplaire de chaque objet promotionnel édité à l'occasion d'un événement,
- Transmettre au Département des photos, vidéos de la pratique sportive afin que le Département puisse les communiquer.

ARTICLE 4 : REGLEMENTATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention est valable pour la saison en cours, soit 2019-2020.

Fait à Montauban, le

Pour l' association Cercle Athlétique Castelsarrasinois, section rugby,	Pour le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
Les Co- Présidents,	Le Président,
Philippe BERTAND et Fabrice BELLY	Christian ASTRUC

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le 01/07/2020
ID : 082-228200010-20200609-CP2020_06_22-DE

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

C O N V E N T I O N

Entre :

- le **Conseil départemental de Tarn-et-Garonne**, représenté par son Président, Monsieur Christian ASTRUC, en vertu d'une délibération en date du 9 juin 2020

d'une part,

Et :

- l' **association Cazes Olympique** représentée par son Président, association régie par la loi du 1er juillet 1901

d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, compte tenu des orientations de la politique départementale en matière de développement du sport et des loisirs, entend instaurer un partenariat avec les associations qui œuvrent dans ce secteur d'activité et notamment en 2020 avec l' **association Cazes Olympique**.

ARTICLE 1er : OBJECTIF GENERAL

Le Conseil départemental s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l' **association Cazes Olympique** par le biais d'une subvention de fonctionnement au bénéfice de son évolution au plus haut niveau sportif atteint.

ARTICLE 2 : AIDE FINANCIÈRE

Pour la saison 2019-2020, l'aide financière du Conseil départemental à la réalisation de l'objectif de l'Association s'élève à **16 235 €.**

Elle sera créditée au compte de l'Association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, en un seul versement ou par règlement d'acomptes sur demande écrite déposée auprès du Conseil départemental.

Hôtel du Département
100 boulevard Hubert Gouze
B.P. 783 - 82013 MONTAUBAN CEDEX
jean.desaintsernin@ledepartement82.fr
Tél. : 05 63 91 82 32

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le 01/07/2020
ID : 082-228200010-20200609-CP2020_06_22-DE

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs,
- Fournir un compte rendu d'exécution,
- Fournir le compte de résultats annuel,
- Apposer le logo du Département de manière claire et lisible sur tout document de communication informatif, physique ou numérique, statique ou dynamique (vidéos, etc...),
- Apposer le logo du Département de manière claire et lisible autour des équipements sportifs d'entraînement et de compétition,
- Veiller au respect, en cas de présence de logos d'autres partenaires, de l'égalité de traitement entre ceux-ci quant à leur place et taille, fonction notamment du montant de la subvention versée,
- Citer le Conseil départemental en tant que partenaire dans les interviews (radio, télévision...), à l'occasion de discours ou autres interventions,
- Doter le Département d'un exemplaire de chaque objet promotionnel édité à l'occasion d'un événement,
- Transmettre au Département des photos, vidéos de la pratique sportive afin que le Département puisse les communiquer.

ARTICLE 4 : REGLEMENTATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention est valable pour la saison en cours, soit 2019-2020.

Fait à Montauban, le

Pour l' association Cazes Olympique,	Pour le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
Le Président,	Le Président,
Serge LAFAGE	Christian ASTRUC

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le 01/07/2020
ID : 082-228200010-20200609-CP2020_06_22-DE

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

C O N V E N T I O N

Entre :

- le **Conseil départemental de Tarn-et-Garonne**, représenté par son Président, Monsieur Christian ASTRUC, en vertu d'une délibération en date du 9 juin 2020

d'une part,

Et :

- l'**association Club Montauban handisport – rugby à XIII** représentée par son Président, association régie par la loi du 1er juillet 1901

d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, compte tenu des orientations de la politique départementale en matière de développement du sport et des loisirs, entend instaurer un partenariat avec les associations qui œuvrent dans ce secteur d'activité et notamment en 2020 avec l' **association Club Montauban handisport – rugby à XIII**.

ARTICLE 1er : OBJECTIF GENERAL

Le Conseil départemental s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l' **association Club Montauban handisport – rugby à XIII** par le biais d'une subvention de fonctionnement au bénéfice de son évolution au plus haut niveau sportif atteint.

ARTICLE 2 : AIDE FINANCIÈRE

Pour la saison 2019-2020, l'aide financière du Conseil départemental à la réalisation de l'objectif de l'Association s'élève à **10 000 €.**

Elle sera créditée au compte de l'Association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, en un seul versement ou par règlement d'acomptes sur demande écrite déposée auprès du Conseil départemental.

Hôtel du Département
100 boulevard Hubert Gouze
B.P. 783 - 82013 MONTAUBAN CEDEX
jean.desaintsernin@ledepartement82.fr
Tél. : 05 63 91 82 32

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le 01/07/2020
ID : 082-228200010-20200609-CP2020_06_22-DE

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs,
- Fournir un compte rendu d'exécution,
- Fournir le compte de résultats annuel,
- Apposer le logo du Département de manière claire et lisible sur tout document de communication informatif, physique ou numérique, statique ou dynamique (vidéos, etc...),
- Apposer le logo du Département de manière claire et lisible autour des équipements sportifs d'entraînement et de compétition,
- Veiller au respect, en cas de présence de logos d'autres partenaires, de l'égalité de traitement entre ceux-ci quant à leur place et taille, fonction notamment du montant de la subvention versée,
- Citer le Conseil départemental en tant que partenaire dans les interviews (radio, télévision...), à l'occasion de discours ou autres interventions,
- Doter le Département d'un exemplaire de chaque objet promotionnel édité à l'occasion d'un événement,
- Transmettre au Département des photos, vidéos de la pratique sportive afin que le Département puisse les communiquer.

ARTICLE 4 : REGLEMENTATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention est valable pour la saison en cours, soit 2019-2020.

Fait à Montauban, le

Pour l'association Club Montauban handisport – rugby à XIII,	Pour le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
Le Président,	Le Président,
Nicolas GISQUET	Christian ASTRUC

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le 01/07/2020
ID : 082-228200010-20200609-CP2020_06_22-DE

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

CONVENTION

Entre :

- le **Conseil départemental de Tarn-et-Garonne**, représenté par son Président, Monsieur Christian ASTRUC, en vertu d'une délibération en date du 9 juin 2020

d'une part,

Et :

- le **Comité départemental d'athlétisme 82** représentée par son Président, association régie par la loi du 1er juillet 1901

d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, compte tenu des orientations de la politique départementale en matière de développement du sport et des loisirs, entend instaurer un partenariat avec les associations qui œuvrent dans ce secteur d'activité et notamment en 2020 avec le **Comité départemental d'athlétisme 82**.

ARTICLE 1er : OBJECTIF GENERAL

Le Conseil départemental s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de le **Comité départemental d'athlétisme 82** par le biais d'une subvention de fonctionnement au bénéfice de son évolution au plus haut niveau sportif atteint.

ARTICLE 2 : AIDE FINANCIÈRE

Pour l'année 2020, l'aide financière du Conseil départemental à la réalisation de l'objectif de l'Association s'élève à **23 000 €.**

Elle sera créditée au compte de l'Association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, en un seul versement ou par règlement d'acomptes sur demande écrite déposée auprès du Conseil départemental.

Hôtel du Département
100 boulevard Hubert Gouze
B.P. 783 - 82013 MONTAUBAN CEDEX
jean.desaintsernin@ledepartement82.fr
Tél. : 05 63 91 82 32

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le 01/07/2020
ID : 082-228200010-20200609-CP2020_06_22-DE

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs,
- Fournir un compte rendu d'exécution,
- Fournir le compte de résultats annuel,
- Apposer le logo du Département de manière claire et lisible sur tout document de communication informatif, physique ou numérique, statique ou dynamique (vidéos, etc...),
- Apposer le logo du Département de manière claire et lisible autour des équipements sportifs d'entraînement et de compétition,
- Veiller au respect, en cas de présence de logos d'autres partenaires, de l'égalité de traitement entre ceux-ci quant à leur place et taille, fonction notamment du montant de la subvention versée,
- Citer le Conseil départemental en tant que partenaire dans les interviews (radio, télévision...), à l'occasion de discours ou autres interventions,
- Doter le Département d'un exemplaire de chaque objet promotionnel édité à l'occasion d'un événement,
- Transmettre au Département des photos, vidéos de la pratique sportive afin que le Département puisse les communiquer.

ARTICLE 4 : REGLEMENTATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention est valable pour l'année 2020.

Fait à Montauban, le

Pour le Comité départemental d'athlétisme 82,

Le Président,

Denis ARCUSET

Pour le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

Le Président,

Christian ASTRUC

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le 01/07/2020
ID : 082-228200010-20200609-CP2020_06_22-DE

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

C O N V E N T I O N

Entre :

- le **Conseil départemental de Tarn-et-Garonne**, représenté par son Président, Monsieur Christian ASTRUC, en vertu d'une délibération en date du 9 juin 2020

d'une part,

Et :

- l' **association Entente football Golfech - St Paul d'Espis** représentée par son Président, association régie par la loi du 1er juillet 1901

d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, compte tenu des orientations de la politique départementale en matière de développement du sport et des loisirs, entend instaurer un partenariat avec les associations qui œuvrent dans ce secteur d'activité et notamment en 2020 avec l' **association Entente football Golfech - St Paul d'Espis**.

ARTICLE 1er : OBJECTIF GENERAL

Le Conseil départemental s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l' **association Entente football Golfech - St Paul d'Espis** par le biais d'une subvention de fonctionnement au bénéfice de son évolution au plus haut niveau sportif atteint.

ARTICLE 2 : AIDE FINANCIÈRE

Pour la saison 2019-2020, l'aide financière du Conseil départemental à la réalisation de l'objectif de l'Association s'élève à **21 250 €.**

Elle sera créditée au compte de l'Association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, en un seul versement ou par règlement d'acomptes sur demande écrite déposée auprès du Conseil départemental.

Hôtel du Département
100 boulevard Hubert Gouze
B.P. 783 - 82013 MONTAUBAN CEDEX
jean.desaintsernin@ledepartement82.fr
Tél. : 05 63 91 82 32

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le 01/07/2020
ID : 082-228200010-20200609-CP2020_06_22-DE

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs,
- Fournir un compte rendu d'exécution,
- Fournir le compte de résultats annuel,
- Apposer le logo du Département de manière claire et lisible sur tout document de communication informatif, physique ou numérique, statique ou dynamique (vidéos, etc...),
- Apposer le logo du Département de manière claire et lisible autour des équipements sportifs d'entraînement et de compétition,
- Veiller au respect, en cas de présence de logos d'autres partenaires, de l'égalité de traitement entre ceux-ci quant à leur place et taille, fonction notamment du montant de la subvention versée,
- Citer le Conseil départemental en tant que partenaire dans les interviews (radio, télévision...), à l'occasion de discours ou autres interventions,
- Doter le Département d'un exemplaire de chaque objet promotionnel édité à l'occasion d'un événement,
- Transmettre au Département des photos, vidéos de la pratique sportive afin que le Département puisse les communiquer.

ARTICLE 4 : REGLEMENTATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention est valable pour la saison en cours, soit 2019-2020.

Fait à Montauban, le

Pour l' association Entente football Golfech - St Paul d'Espis,

Le Président,

Didier WALASZEK

Pour le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

Le Président,

Christian ASTRUC

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le 01/07/2020
ID : 082-228200010-20200609-CP2020_06_22-DE

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

C O N V E N T I O N

Entre :

- le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, représenté par son Président, Monsieur Christian ASTRUC, en vertu d'une délibération en date du 9 juin 2020

d'une part,

Et :

- **le District de foot de Tarn-et-Garonne** représentée par son Président, association régie par la loi du 1er juillet 1901

d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, compte tenu des orientations de la politique départementale en matière de développement du sport et des loisirs, entend instaurer un partenariat avec les associations qui œuvrent dans ce secteur d'activité et notamment en 2020 avec le **District de foot de Tarn-et-Garonne**.

ARTICLE 1er : OBJECTIF GENERAL

Le Conseil départemental s'engage à soutenir financièrement l'objectif général du **District de foot de Tarn-et-Garonne** par le biais d'une subvention de fonctionnement au bénéfice de son évolution au plus haut niveau sportif atteint.

ARTICLE 2 : AIDE FINANCIÈRE

Pour 2020, l'aide financière du Conseil départemental à la réalisation de l'objectif du Comité s'élève à **40 000 €.**

Elle sera créditée au compte du Comité, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, en un seul versement ou par règlement d'acomptes sur demande écrite déposée auprès du Conseil départemental.

Hôtel du Département
100 boulevard Hubert Gouze
B.P. 783 - 82013 MONTAUBAN CEDEX
jean.desaintsernin@ledepartement82.fr
Tél. : 05 63 91 82 32

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le 01/07/2020
ID : 082-228200010-20200609-CP2020_06_22-DE

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

Le Comité s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs,
- Fournir un compte rendu d'exécution,
- Fournir le compte de résultats annuel,
- Apposer le logo du Département de manière claire et lisible sur tout document de communication informatif, physique ou numérique, statique ou dynamique (vidéos, etc...),
- Apposer le logo du Département de manière claire et lisible autour des équipements sportifs d'entraînement et de compétition,
- Veiller au respect, en cas de présence de logos d'autres partenaires, de l'égalité de traitement entre ceux-ci quant à leur place et taille, fonction notamment du montant de la subvention versée,
- Citer le Conseil départemental en tant que partenaire dans les interviews (radio, télévision...), à l'occasion de discours ou autres interventions,
- Doter le Département d'un exemplaire de chaque objet promotionnel édité à l'occasion d'un événement,
- Transmettre au Département des photos, vidéos de la pratique sportive afin que le Département puisse les communiquer.

ARTICLE 4 : REGLEMENTATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Montauban, le

Pour le District de foot de Tarn-et-Garonne,

Le Président,

Jérôme BOSCARI

Pour le Conseil départemental
de Tarn-et-Garonne,

Le Président,

Christian ASTRUC

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le 01/07/2020
ID : 082-228200010-20200609-CP2020_06_22-DE

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

CONVENTION

Entre :

- le **Conseil départemental de Tarn-et-Garonne**, représenté par son Président, Monsieur Christian ASTRUC, en vertu d'une délibération en date du 9 juin 2020

d'une part,

Et :

- l'**association Gandalou football club** représentée par son Président, association régie par la loi du 1er juillet 1901

d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, compte tenu des orientations de la politique départementale en matière de développement du sport et des loisirs, entend instaurer un partenariat avec les associations qui œuvrent dans ce secteur d'activité et notamment en 2020 avec l' **association Gandalou football club**.

ARTICLE 1er : OBJECTIF GENERAL

Le Conseil départemental s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l' **association Gandalou football club** par le biais d'une subvention de fonctionnement au bénéfice de son évolution au plus haut niveau sportif atteint.

ARTICLE 2 : AIDE FINANCIÈRE

Pour la saison 2019-2020, l'aide financière du Conseil départemental à la réalisation de l'objectif de l'Association s'élève à **16 235 €.**

Elle sera créditée au compte de l'Association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, en un seul versement ou par règlement d'acomptes sur demande écrite déposée auprès du Conseil départemental.

Hôtel du Département
100 boulevard Hubert Gouze
B.P. 783 - 82013 MONTAUBAN CEDEX
jean.desaintsernin@ledepartement82.fr
Tél. : 05 63 91 82 32

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le 01/07/2020
ID : 082-228200010-20200609-CP2020_06_22-DE

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs,
- Fournir un compte rendu d'exécution,
- Fournir le compte de résultats annuel,
- Apposer le logo du Département de manière claire et lisible sur tout document de communication informatif, physique ou numérique, statique ou dynamique (vidéos, etc...),
- Apposer le logo du Département de manière claire et lisible autour des équipements sportifs d'entraînement et de compétition,
- Veiller au respect, en cas de présence de logos d'autres partenaires, de l'égalité de traitement entre ceux-ci quant à leur place et taille, fonction notamment du montant de la subvention versée,
- Citer le Conseil départemental en tant que partenaire dans les interviews (radio, télévision...), à l'occasion de discours ou autres interventions,
- Doter le Département d'un exemplaire de chaque objet promotionnel édité à l'occasion d'un événement,
- Transmettre au Département des photos, vidéos de la pratique sportive afin que le Département puisse les communiquer.

ARTICLE 4 : REGLEMENTATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention est valable pour la saison en cours, soit 2019-2020.

Fait à Montauban, le

Pour l'association Gandalou football club,	Pour le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
Le Président,	Le Président,
Patrick VISEUR	Christian ASTRUC

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le 01/07/2020
ID : 082-228200010-20200609-CP2020_06_22-DE

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

C O N V E N T I O N

Entre :

- le **Conseil départemental de Tarn-et-Garonne**, représenté par son Président, Monsieur Christian ASTRUC, en vertu d'une délibération en date du 9 juin 2020

d'une part,

Et :

- l'**association Handball club montechois** représentée par son Président, association régie par la loi du 1er juillet 1901

d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, compte tenu des orientations de la politique départementale en matière de développement du sport et des loisirs, entend instaurer un partenariat avec les associations qui œuvrent dans ce secteur d'activité et notamment en 2020 avec l'**association Handball club montechois** .

ARTICLE 1er : OBJECTIF GENERAL

Le Conseil départemental s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'**association Handball club montechois** par le biais d'une subvention de fonctionnement au bénéfice de son évolution au plus haut niveau sportif atteint.

ARTICLE 2 : AIDE FINANCIÈRE

Pour la saison 2019-2020, l'aide financière du Conseil départemental à la réalisation de l'objectif de l'Association s'élève à **8 117 €.**

Elle sera créditée au compte de l'Association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, en un seul versement ou par règlement d'acomptes sur demande écrite déposée auprès du Conseil départemental.

Hôtel du Département
100 boulevard Hubert Gouze
B.P. 783 - 82013 MONTAUBAN CEDEX
jean.desaintsernin@ledepartement82.fr
Tél. : 05 63 91 82 32

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le 01/07/2020
ID : 082-228200010-20200609-CP2020_06_22-DE

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs,
- Fournir un compte rendu d'exécution,
- Fournir le compte de résultats annuel,
- Apposer le logo du Département de manière claire et lisible sur tout document de communication informatif, physique ou numérique, statique ou dynamique (vidéos, etc...),
- Apposer le logo du Département de manière claire et lisible autour des équipements sportifs d'entraînement et de compétition,
- Veiller au respect, en cas de présence de logos d'autres partenaires, de l'égalité de traitement entre ceux-ci quant à leur place et taille, fonction notamment du montant de la subvention versée,
- Citer le Conseil départemental en tant que partenaire dans les interviews (radio, télévision...), à l'occasion de discours ou autres interventions,
- Doter le Département d'un exemplaire de chaque objet promotionnel édité à l'occasion d'un événement,
- Transmettre au Département des photos, vidéos de la pratique sportive afin que le Département puisse les communiquer.

ARTICLE 4 : REGLEMENTATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention est valable pour la saison en cours, soit 2019-2020.

Fait à Montauban, le

Pour l'association Handball club montéchois,	Pour le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
Le Président,	Le Président,
Pascal CHARDON	Christian ASTRUC

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le 01/07/2020
ID : 082-228200010-20200609-CP2020_06_22-DE

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

C O N V E N T I O N

Entre :

- le **Conseil départemental de Tarn-et-Garonne**, représenté par son Président, Monsieur Christian ASTRUC, en vertu d'une délibération en date du 9 juin 2020

d'une part,

Et :

- l'**association Moissac-Castel basket-ball** représentée par son Président, association régie par la loi du 1er juillet 1901

d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, compte tenu des orientations de la politique départementale en matière de développement du sport et des loisirs, entend instaurer un partenariat avec les associations qui œuvrent dans ce secteur d'activité et notamment en 2020 avec l' **association Moissac-Castel basket-ball**.

ARTICLE 1er : OBJECTIF GENERAL

Le Conseil départemental s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'**association Moissac-Castel basket-ball** par le biais d'une subvention de fonctionnement au bénéfice de son évolution au plus haut niveau sportif atteint.

ARTICLE 2 : AIDE FINANCIÈRE

Pour la saison 2019-2020, l'aide financière du Conseil départemental à la réalisation de l'objectif de l'Association s'élève à **8 117 €.**

Elle sera créditée au compte de l'Association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, en un seul versement ou par règlement d'acomptes sur demande écrite déposée auprès du Conseil départemental.

Hôtel du Département
100 boulevard Hubert Gouze
B.P. 783 - 82013 MONTAUBAN CEDEX
jean.desaintsernin@ledepartement82.fr
Tél. : 05 63 91 82 32

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le 01/07/2020
ID : 082-228200010-20200609-CP2020_06_22-DE

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs,
- Fournir un compte rendu d'exécution,
- Fournir le compte de résultats annuel,
- Apposer le logo du Département de manière claire et lisible sur tout document de communication informatif, physique ou numérique, statique ou dynamique (vidéos, etc...),
- Apposer le logo du Département de manière claire et lisible autour des équipements sportifs d'entraînement et de compétition,
- Veiller au respect, en cas de présence de logos d'autres partenaires, de l'égalité de traitement entre ceux-ci quant à leur place et taille, fonction notamment du montant de la subvention versée,
- Citer le Conseil départemental en tant que partenaire dans les interviews (radio, télévision...), à l'occasion de discours ou autres interventions,
- Doter le Département d'un exemplaire de chaque objet promotionnel édité à l'occasion d'un événement,
- Transmettre au Département des photos, vidéos de la pratique sportive afin que le Département puisse les communiquer.

ARTICLE 4 : REGLEMENTATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention est valable pour la saison en cours, soit 2019-2020.

Fait à Montauban, le

Pour l'association Moissac-Castel basket-ball,	Pour le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
Le Président,	Le Président,
Alain MANCHADO	Christian ASTRUC

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le 01/07/2020
ID : 082-228200010-20200609-CP2020_06_22-DE

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

C O N V E N T I O N

Entre :

- le **Conseil départemental de Tarn-et-Garonne**, représenté par son Président, Monsieur Christian ASTRUC, en vertu d'une délibération en date du 9 juin 2020

d'une part,

Et :

- l'**association Montauban athlétisme** représentée par sa Présidente, association régie par la loi du 1er juillet 1901

d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, compte tenu des orientations de la politique départementale en matière de développement du sport et des loisirs, entend instaurer un partenariat avec les associations qui œuvrent dans ce secteur d'activité et notamment en 2020 avec l' **association Montauban athlétisme.**

ARTICLE 1er : OBJECTIF GENERAL

Le Conseil départemental s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'**association Montauban athlétisme** par le biais d'une subvention de fonctionnement au bénéfice de son évolution au plus haut niveau sportif atteint.

ARTICLE 2 : AIDE FINANCIÈRE

Pour la saison 2019-2020, l'aide financière du Conseil départemental à la réalisation de l'objectif de l'Association s'élève à **16 235 €.**

Elle sera créditée au compte de l'Association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, en un seul versement ou par règlement d'acomptes sur demande écrite déposée auprès du Conseil départemental.

Hôtel du Département
100 boulevard Hubert Gouze
B.P. 783 - 82013 MONTAUBAN CEDEX
jean.desaintsernin@ledepartement82.fr
Tél. : 05 63 91 82 32

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le 01/07/2020
ID : 082-228200010-20200609-CP2020_06_22-DE

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs,
- Fournir un compte rendu d'exécution,
- Fournir le compte de résultats annuel,
- Apposer le logo du Département de manière claire et lisible sur tout document de communication informatif, physique ou numérique, statique ou dynamique (vidéos, etc...),
- Apposer le logo du Département de manière claire et lisible autour des équipements sportifs d'entraînement et de compétition,
- Veiller au respect, en cas de présence de logos d'autres partenaires, de l'égalité de traitement entre ceux-ci quant à leur place et taille, fonction notamment du montant de la subvention versée,
- Citer le Conseil départemental en tant que partenaire dans les interviews (radio, télévision...), à l'occasion de discours ou autres interventions,
- Doter le Département d'un exemplaire de chaque objet promotionnel édité à l'occasion d'un événement,
- Transmettre au Département des photos, vidéos de la pratique sportive afin que le Département puisse les communiquer.

ARTICLE 4 : REGLEMENTATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention est valable pour la saison en cours, soit 2019-2020.

Fait à Montauban, le

Pour l'association Montauban athlétisme,

La Présidente,

Sabine ANDRE-MERIC

Pour le Conseil départemental
de Tarn-et-Garonne,

Le Président,

Christian ASTRUC

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le 01/07/2020
ID : 082-228200010-20200609-CP2020_06_22-DE

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

C O N V E N T I O N

Entre :

- le **Conseil départemental de Tarn-et-Garonne**, représenté par son Président, Monsieur Christian ASTRUC, en vertu d'une délibération en date du 9 juin 2020

d'une part,

Et :

- l'**association Montauban basket club** représentée par son Président, association régie par la loi du 1er juillet 1901

d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, compte tenu des orientations de la politique départementale en matière de développement du sport et des loisirs, entend instaurer un partenariat avec les associations qui œuvrent dans ce secteur d'activité et notamment en 2020 avec l'**association Montauban basket club**.

ARTICLE 1er : OBJECTIF GENERAL

Le Conseil départemental s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'**association Montauban basket club** par le biais d'une subvention de fonctionnement au bénéfice de son évolution au plus haut niveau sportif atteint.

ARTICLE 2 : AIDE FINANCIÈRE

Pour la saison 2019-2020, l'aide financière du Conseil départemental à la réalisation de l'objectif de l'Association s'élève à **16 235 €.**

Elle sera créditée au compte de l'Association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, en un seul versement ou par règlement d'acomptes sur demande écrite déposée auprès du Conseil départemental.

Hôtel du Département
100 boulevard Hubert Gouze
B.P. 783 - 82013 MONTAUBAN CEDEX
jean.desaintsernin@ledepartement82.fr
Tél. : 05 63 91 82 32

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le 01/07/2020
ID : 082-228200010-20200609-CP2020_06_22-DE

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs,
- Fournir un compte rendu d'exécution,
- Fournir le compte de résultats annuel,
- Apposer le logo du Département de manière claire et lisible sur tout document de communication informatif, physique ou numérique, statique ou dynamique (vidéos, etc...),
- Apposer le logo du Département de manière claire et lisible autour des équipements sportifs d'entraînement et de compétition,
- Veiller au respect, en cas de présence de logos d'autres partenaires, de l'égalité de traitement entre ceux-ci quant à leur place et taille, fonction notamment du montant de la subvention versée,
- Citer le Conseil départemental en tant que partenaire dans les interviews (radio, télévision...), à l'occasion de discours ou autres interventions,
- Doter le Département d'un exemplaire de chaque objet promotionnel édité à l'occasion d'un événement,
- Transmettre au Département des photos, vidéos de la pratique sportive afin que le Département puisse les communiquer.

ARTICLE 4 : REGLEMENTATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention est valable pour la saison en cours, soit 2019-2020.

Fait à Montauban, le

Pour l'association Montauban basket club,	Pour le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
Le Président,	Le Président,
Robert PUYOL	Christian ASTRUC

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le 01/07/2020
ID : 082-228200010-20200609-CP2020_06_22-DE

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

C O N V E N T I O N

Entre :

- le **Conseil départemental de Tarn-et-Garonne**, représenté par son Président, Monsieur Christian ASTRUC, en vertu d'une délibération en date du 9 juin 2020

d'une part,

Et :

- l'**association Montauban cyclisme 82** représentée par son Président, association régie par la loi du 1er juillet 1901

d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, compte tenu des orientations de la politique départementale en matière de développement du sport et des loisirs, entend instaurer un partenariat avec les associations qui œuvrent dans ce secteur d'activité et notamment en 2020 avec l' **association Montauban cyclisme 82**.

ARTICLE 1er : OBJECTIF GENERAL

Le Conseil départemental s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l' **association Montauban cyclisme 82** par le biais d'une subvention de fonctionnement au bénéfice de son évolution au plus haut niveau sportif atteint.

ARTICLE 2 : AIDE FINANCIÈRE

Pour la saison 2019-2020, l'aide financière du Conseil départemental à la réalisation de l'objectif de l'Association s'élève à **34 850 €.**

Elle sera créditée au compte de l'Association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, en un seul versement ou par règlement d'acomptes sur demande écrite déposée auprès du Conseil départemental.

Hôtel du Département
100 boulevard Hubert Gouze
B.P. 783 - 82013 MONTAUBAN CEDEX
jean.desaintsernin@ledepartement82.fr
Tél. : 05 63 91 82 32

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le 01/07/2020
ID : 082-228200010-20200609-CP2020_06_22-DE

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs,
- Fournir un compte rendu d'exécution,
- Fournir le compte de résultats annuel,
- Apposer le logo du Département de manière claire et lisible sur tout document de communication informatif, physique ou numérique, statique ou dynamique (vidéos, etc...),
- Apposer le logo du Département de manière claire et lisible autour des équipements sportifs d'entraînement et de compétition,
- Veiller au respect, en cas de présence de logos d'autres partenaires, de l'égalité de traitement entre ceux-ci quant à leur place et taille, fonction notamment du montant de la subvention versée,
- Citer le Conseil départemental en tant que partenaire dans les interviews (radio, télévision...), à l'occasion de discours ou autres interventions,
- Doter le Département d'un exemplaire de chaque objet promotionnel édité à l'occasion d'un événement,
- Transmettre au Département des photos, vidéos de la pratique sportive afin que le Département puisse les communiquer.

ARTICLE 4 : REGLEMENTATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention est valable pour la saison en cours, soit 2019-2020.

Fait à Montauban, le

Pour l' association Montauban cyclisme 82,

Le Président,

Lionel RIVALS

Pour le Conseil départemental
de Tarn-et-Garonne,

Le Président,

Christian ASTRUC

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le 01/07/2020
ID : 082-228200010-20200609-CP2020_06_22-DE

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

C O N V E N T I O N

Entre :

- le **Conseil départemental de Tarn-et-Garonne**, représenté par son Président, Monsieur Christian ASTRUC, en vertu d'une délibération en date du 9 juin 2020

d'une part,

Et :

- l' **association Montauban football Club Tarn-et-Garonne – équipe féminine** représentée par son Président, association régie par la loi du 1er juillet 1901

d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, compte tenu des orientations de la politique départementale en matière de développement du sport et des loisirs, entend instaurer un partenariat avec les associations qui œuvrent dans ce secteur d'activité et notamment en 2020 avec l **' association Montauban football Club Tarn-et-Garonne – équipe féminine**.

ARTICLE 1er : OBJECTIF GENERAL

Le Conseil départemental s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l' **association Montauban football Club Tarn-et-Garonne – équipe féminine** par le biais d'une subvention de fonctionnement au bénéfice de son évolution au plus haut niveau sportif atteint.

ARTICLE 2 : AIDE FINANCIÈRE

Pour la saison 2019-2020, l'aide financière du Conseil départemental à la réalisation de l'objectif de l'Association s'élève à **85 000 €.**

Elle sera créditée au compte de l'Association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, en un seul versement ou par règlement d'acomptes sur demande écrite déposée auprès du Conseil départemental.

Hôtel du Département
100 boulevard Hubert Gouze
B.P. 783 - 82013 MONTAUBAN CEDEX
jean.desaintsernin@ledepartement82.fr
Tél. : 05 63 91 82 32

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le 01/07/2020
ID : 082-228200010-20200609-CP2020_06_22-DE

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs,
- Fournir un compte rendu d'exécution,
- Fournir le compte de résultats annuel,
- Apposer le logo du Département de manière claire et lisible sur tout document de communication informatif, physique ou numérique, statique ou dynamique (vidéos, etc...),
- Apposer le logo du Département de manière claire et lisible autour des équipements sportifs d'entraînement et de compétition,
- Veiller au respect, en cas de présence de logos d'autres partenaires, de l'égalité de traitement entre ceux-ci quant à leur place et taille, fonction notamment du montant de la subvention versée,
- Citer le Conseil départemental en tant que partenaire dans les interviews (radio, télévision...), à l'occasion de discours ou autres interventions,
- Doter le Département d'un exemplaire de chaque objet promotionnel édité à l'occasion d'un événement,
- Transmettre au Département des photos, vidéos de la pratique sportive afin que le Département puisse les communiquer.

ARTICLE 4 : REGLEMENTATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention est valable pour la saison en cours, soit 2019-2020.

Fait à Montauban, le

Pour l'association Montauban football Club Tarn-et-Garonne	Pour le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
Le Président,	Le Président,
Jean Michel MALAVELLE	Christian ASTRUC

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le 01/07/2020
ID : 082-228200010-20200609-CP2020_06_22-DE

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

CONVENTION

Entre :

- le **Conseil départemental de Tarn-et-Garonne**, représenté par son Président, Monsieur Christian ASTRUC, en vertu d'une délibération en date du 9 juin 2020

d'une part,

Et :

- l' **association Montauban football Club Tarn-et-Garonne – équipe masculine** représentée par son Président, association régie par la loi du 1er juillet 1901

d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, compte tenu des orientations de la politique départementale en matière de développement du sport et des loisirs, entend instaurer un partenariat avec les associations qui œuvrent dans ce secteur d'activité et notamment en 2020 avec l **' association Montauban football Club Tarn-et-Garonne – équipe masculine**.

ARTICLE 1er : OBJECTIF GENERAL

Le Conseil départemental s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l' **association Montauban football Club Tarn-et-Garonne – équipe masculine** par le biais d'une subvention de fonctionnement au bénéfice de son évolution au plus haut niveau sportif atteint.

ARTICLE 2 : AIDE FINANCIÈRE

Pour la saison 2019-2020, l'aide financière du Conseil départemental à la réalisation de l'objectif de l'Association s'élève à **16 235 €.**

Elle sera créditée au compte de l'Association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, en un seul versement ou par règlement d'acomptes sur demande écrite déposée auprès du Conseil départemental.

Hôtel du Département
100 boulevard Hubert Gouze
B.P. 783 - 82013 MONTAUBAN CEDEX
jean.desaintsernin@ledepartement82.fr
Tél. : 05 63 91 82 32

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le 01/07/2020
ID : 082-228200010-20200609-CP2020_06_22-DE

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs,
- Fournir un compte rendu d'exécution,
- Fournir le compte de résultats annuel,
- Apposer le logo du Département de manière claire et lisible sur tout document de communication informatif, physique ou numérique, statique ou dynamique (vidéos, etc...),
- Apposer le logo du Département de manière claire et lisible autour des équipements sportifs d'entraînement et de compétition,
- Veiller au respect, en cas de présence de logos d'autres partenaires, de l'égalité de traitement entre ceux-ci quant à leur place et taille, fonction notamment du montant de la subvention versée,
- Citer le Conseil départemental en tant que partenaire dans les interviews (radio, télévision...), à l'occasion de discours ou autres interventions,
- Doter le Département d'un exemplaire de chaque objet promotionnel édité à l'occasion d'un événement,
- Transmettre au Département des photos, vidéos de la pratique sportive afin que le Département puisse les communiquer.

ARTICLE 4 : REGLEMENTATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention est valable pour la saison en cours, soit 2019-2020.

Fait à Montauban, le

Pour l'association Montauban football Club Tarn-et-Garonne	Pour le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
Le Président,	Le Président,
Jean Michel MALAVELLE	Christian ASTRUC

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le 01/07/2020
ID : 082-228200010-20200609-CP2020_06_22-DE

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

C O N V E N T I O N

Entre :

- le **Conseil départemental de Tarn-et-Garonne**, représenté par son Président, Monsieur Christian ASTRUC, en vertu d'une délibération en date du 9 juin 2020

d'une part,

Et :

- l' **association Montauban natation 82** représentée par son Président, association régie par la loi du 1er juillet 1901

d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, compte tenu des orientations de la politique départementale en matière de développement du sport et des loisirs, entend instaurer un partenariat avec les associations qui œuvrent dans ce secteur d'activité et notamment en 2020 avec l'**association Montauban natation 82**.

ARTICLE 1er : OBJECTIF GENERAL

Le Conseil départemental s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l' **association Montauban natation 82** par le biais d'une subvention de fonctionnement au bénéfice de son évolution au plus haut niveau sportif atteint.

ARTICLE 2 : AIDE FINANCIÈRE

Pour la saison 2019-2020, l'aide financière du Conseil départemental à la réalisation de l'objectif de l'Association s'élève à **25 500 €.**

Elle sera créditée au compte de l'Association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, en un seul versement ou par règlement d'acomptes sur demande écrite déposée auprès du Conseil départemental.

Hôtel du Département
100 boulevard Hubert Gouze
B.P. 783 - 82013 MONTAUBAN CEDEX
jean.desaintsernin@ledepartement82.fr
Tél. : 05 63 91 82 32

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le 01/07/2020
ID : 082-228200010-20200609-CP2020_06_22-DE

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs,
- Fournir un compte rendu d'exécution,
- Fournir le compte de résultats annuel,
- Apposer le logo du Département de manière claire et lisible sur tout document de communication informatif, physique ou numérique, statique ou dynamique (vidéos, etc...),
- Apposer le logo du Département de manière claire et lisible autour des équipements sportifs d'entraînement et de compétition,
- Veiller au respect, en cas de présence de logos d'autres partenaires, de l'égalité de traitement entre ceux-ci quant à leur place et taille, fonction notamment du montant de la subvention versée,
- Citer le Conseil départemental en tant que partenaire dans les interviews (radio, télévision...), à l'occasion de discours ou autres interventions,
- Doter le Département d'un exemplaire de chaque objet promotionnel édité à l'occasion d'un événement,
- Transmettre au Département des photos, vidéos de la pratique sportive afin que le Département puisse les communiquer.

ARTICLE 4 : REGLEMENTATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention est valable pour la saison en cours, soit 2019-2020.

Fait à Montauban, le

Pour l' association Montauban natation 82,

Le Président,

Valentin BARRAU

Pour le Conseil départemental
de Tarn-et-Garonne,

Le Président,

Christian ASTRUC

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le 01/07/2020
ID : 082-228200010-20200609-CP2020_06_22-DE

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

C O N V E N T I O N

Entre :

- le **Conseil départemental de Tarn-et-Garonne**, représenté par son Président, Monsieur Christian ASTRUC, en vertu d'une délibération en date du 9 juin 2020

d'une part,

Et :

- l'**association Montauban volley-ball 82 – équipe féminine** représentée par sa Présidente, association régie par la loi du 1er juillet 1901

d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, compte tenu des orientations de la politique départementale en matière de développement du sport et des loisirs, entend instaurer un partenariat avec les associations qui œuvrent dans ce secteur d'activité et notamment en 2020 avec l' **association Montauban volley-ball 82 – équipe féminine**.

ARTICLE 1er : OBJECTIF GENERAL

Le Conseil départemental s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l' **association Montauban volley-ball 82 – équipe féminine** par le biais d'une subvention de fonctionnement au bénéfice de son évolution au plus haut niveau sportif atteint.

ARTICLE 2 : AIDE FINANCIÈRE

Pour la saison 2019-2020, l'aide financière du Conseil départemental à la réalisation de l'objectif de l'Association s'élève à **8 117 €.**

Elle sera créditée au compte de l'Association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, en un seul versement ou par règlement d'acomptes sur demande écrite déposée auprès du Conseil départemental.

Hôtel du Département
100 boulevard Hubert Gouze
B.P. 783 - 82013 MONTAUBAN CEDEX
jean.desaintsernin@ledepartement82.fr
Tél. : 05 63 91 82 32

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le 01/07/2020
ID : 082-228200010-20200609-CP2020_06_22-DE

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs,
- Fournir un compte rendu d'exécution,
- Fournir le compte de résultats annuel,
- Apposer le logo du Département de manière claire et lisible sur tout document de communication informatif, physique ou numérique, statique ou dynamique (vidéos, etc...),
- Apposer le logo du Département de manière claire et lisible autour des équipements sportifs d'entraînement et de compétition,
- Veiller au respect, en cas de présence de logos d'autres partenaires, de l'égalité de traitement entre ceux-ci quant à leur place et taille, fonction notamment du montant de la subvention versée,
- Citer le Conseil départemental en tant que partenaire dans les interviews (radio, télévision...), à l'occasion de discours ou autres interventions,
- Doter le Département d'un exemplaire de chaque objet promotionnel édité à l'occasion d'un événement,
- Transmettre au Département des photos, vidéos de la pratique sportive afin que le Département puisse les communiquer.

ARTICLE 4 : REGLEMENTATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention est valable pour la saison en cours, soit 2019-2020.

Fait à Montauban, le

Pour l' association Montauban volley-ball 82,

La Présidente,

Nicole HUBERT

Pour le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

Le Président,

Christian ASTRUC

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le 01/07/2020
ID : 082-228200010-20200609-CP2020_06_22-DE

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

C O N V E N T I O N

Entre :

- le **Conseil départemental de Tarn-et-Garonne**, représenté par son Président, Monsieur Christian ASTRUC, en vertu d'une délibération en date du 9 juin 2020

d'une part,

Et :

- l'**association Montech basket-ball** représentée par sa Présidente, association régie par la loi du 1er juillet 1901

d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, compte tenu des orientations de la politique départementale en matière de développement du sport et des loisirs, entend instaurer un partenariat avec les associations qui œuvrent dans ce secteur d'activité et notamment en 2020 avec l' **association Montech basket-ball**.

ARTICLE 1er : OBJECTIF GENERAL

Le Conseil départemental s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l' **association Montech basket-ball** par le biais d'une subvention de fonctionnement au bénéfice de son évolution au plus haut niveau sportif atteint.

ARTICLE 2 : AIDE FINANCIÈRE

Pour la saison 2019-2020, l'aide financière du Conseil départemental à la réalisation de l'objectif de l'Association s'élève à **8 117 €.**

Elle sera créditée au compte de l'Association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, en un seul versement ou par règlement d'acomptes sur demande écrite déposée auprès du Conseil départemental.

Hôtel du Département
100 boulevard Hubert Gouze
B.P. 783 - 82013 MONTAUBAN CEDEX
jean.desaintsernin@ledepartement82.fr
Tél. : 05 63 91 82 32

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le 01/07/2020
ID : 082-228200010-20200609-CP2020_06_22-DE

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs,
- Fournir un compte rendu d'exécution,
- Fournir le compte de résultats annuel,
- Apposer le logo du Département de manière claire et lisible sur tout document de communication informatif, physique ou numérique, statique ou dynamique (vidéos, etc...),
- Apposer le logo du Département de manière claire et lisible autour des équipements sportifs d'entraînement et de compétition,
- Veiller au respect, en cas de présence de logos d'autres partenaires, de l'égalité de traitement entre ceux-ci quant à leur place et taille, fonction notamment du montant de la subvention versée,
- Citer le Conseil départemental en tant que partenaire dans les interviews (radio, télévision...), à l'occasion de discours ou autres interventions,
- Doter le Département d'un exemplaire de chaque objet promotionnel édité à l'occasion d'un événement,
- Transmettre au Département des photos, vidéos de la pratique sportive afin que le Département puisse les communiquer.

ARTICLE 4 : REGLEMENTATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention est valable pour la saison en cours, soit 2019-2020.

Fait à Montauban, le

Pour l' association Montech basket-ball,

La Présidente,

Christelle LEZIN

Pour le Conseil départemental
de Tarn-et-Garonne,

Le Président,

Christian ASTRUC

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le 01/07/2020
ID : 082-228200010-20200609-CP2020_06_22-DE

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

C O N V E N T I O N

Entre :

- le **Conseil départemental de Tarn-et-Garonne**, représenté par son Président, Monsieur Christian ASTRUC, en vertu d'une délibération en date du 9 juin 2020

d'une part,

Et :

- **le Comité Départemental rugby Tarn-et-Garonne** représentée par son Président, association régie par la loi du 1er juillet 1901

d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, compte tenu des orientations de la politique départementale en matière de développement du sport et des loisirs, entend instaurer un partenariat avec les associations qui œuvrent dans ce secteur d'activité et notamment en 2020 avec le **Comité Départemental Rugby Tarn-et-Garonne**.

ARTICLE 1er : OBJECTIF GENERAL

Le Conseil départemental s'engage à soutenir financièrement l'objectif général du **Comité Départemental Rugby Tarn-et-Garonne** par le biais d'une subvention de fonctionnement au bénéfice de son évolution au plus haut niveau sportif atteint.

ARTICLE 2 : AIDE FINANCIÈRE

Pour 2020, l'aide financière du Conseil départemental à la réalisation de l'objectif du Comité s'élève à **37 000 €.**

Elle sera créditée au compte du Comité, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, en un seul versement ou par règlement d'acomptes sur demande écrite déposée auprès du Conseil départemental.

Hôtel du Département
100 boulevard Hubert Gouze
B.P. 783 - 82013 MONTAUBAN CEDEX
jean.desaintsernin@ledepartement82.fr
Tél. : 05 63 91 82 32

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le 01/07/2020
ID : 082-228200010-20200609-CP2020_06_22-DE

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

Le Comité s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs,
- Fournir un compte rendu d'exécution,
- Fournir le compte de résultats annuel,
- Apposer le logo du Département de manière claire et lisible sur tout document de communication informatif, physique ou numérique, statique ou dynamique (vidéos, etc...),
- Apposer le logo du Département de manière claire et lisible autour des équipements sportifs d'entraînement et de compétition,
- Veiller au respect, en cas de présence de logos d'autres partenaires, de l'égalité de traitement entre ceux-ci quant à leur place et taille, fonction notamment du montant de la subvention versée,
- Citer le Conseil départemental en tant que partenaire dans les interviews (radio, télévision...), à l'occasion de discours ou autres interventions,
- Doter le Département d'un exemplaire de chaque objet promotionnel édité à l'occasion d'un événement,
- Transmettre au Département des photos, vidéos de la pratique sportive afin que le Département puisse les communiquer.

ARTICLE 4 : REGLEMENTATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Montauban, le

Pour le Comité Départemental Rugby Tarn-et-Garonne,	Pour le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
Le Président,	Le Président,
Michel RUAMPS	Christian ASTRUC

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le 01/07/2020
ID : 082-228200010-20200609-CP2020_06_22-DE

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

C O N V E N T I O N

Entre :

- le **Conseil départemental de Tarn-et-Garonne**, représenté par son Président, Monsieur Christian ASTRUC, en vertu d'une délibération en date du 9 juin 2020

d'une part,

Et :

- l' **association Sport Athlétique Caussadais – section handibasket** représentée par son Président, association régie par la loi du 1er juillet 1901

d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, compte tenu des orientations de la politique départementale en matière de développement du sport et des loisirs, entend instaurer un partenariat avec les associations qui œuvrent dans ce secteur d'activité et notamment en 2020 avec l' **association Sport Athlétique Caussadais – section handibasket**.

ARTICLE 1er : OBJECTIF GENERAL

Le Conseil départemental s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l' **association Sport Athlétique Caussadais – section handibasket** par le biais d'une subvention de fonctionnement au bénéfice de son évolution au plus haut niveau sportif atteint.

ARTICLE 2 : AIDE FINANCIÈRE

Pour la saison 2019-2020, l'aide financière du Conseil départemental à la réalisation de l'objectif de l'Association s'élève à **10 000 €.**

Elle sera créditée au compte de l'Association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, en un seul versement ou par règlement d'acomptes sur demande écrite déposée auprès du Conseil départemental.

Hôtel du Département
100 boulevard Hubert Gouze
B.P. 783 - 82013 MONTAUBAN CEDEX
jean.desaintsernin@ledepartement82.fr
Tél. : 05 63 91 82 32

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le 01/07/2020
ID : 082-228200010-20200609-CP2020_06_22-DE

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs,
- Fournir un compte rendu d'exécution,
- Fournir le compte de résultats annuel,
- Apposer le logo du Département de manière claire et lisible sur tout document de communication informatif, physique ou numérique, statique ou dynamique (vidéos, etc...),
- Apposer le logo du Département de manière claire et lisible autour des équipements sportifs d'entraînement et de compétition,
- Veiller au respect, en cas de présence de logos d'autres partenaires, de l'égalité de traitement entre ceux-ci quant à leur place et taille, fonction notamment du montant de la subvention versée,
- Citer le Conseil départemental en tant que partenaire dans les interviews (radio, télévision...), à l'occasion de discours ou autres interventions,
- Doter le Département d'un exemplaire de chaque objet promotionnel édité à l'occasion d'un événement,
- Transmettre au Département des photos, vidéos de la pratique sportive afin que le Département puisse les communiquer.

ARTICLE 4 : REGLEMENTATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention est valable pour la saison en cours, soit 2019-2020.

Fait à Montauban, le

Pour l' association Sport Athlétique Caussadais – section handibasket,	Pour le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
Le Président,	Le Président,
Thomas GOUBEAU	Christian ASTRUC

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le 01/07/2020
ID : 082-228200010-20200609-CP2020_06_22-DE

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

C O N V E N T I O N

Entre :

- le **Conseil départemental de Tarn-et-Garonne**, représenté par son Président, Monsieur Christian ASTRUC, en vertu d'une délibération en date du 9 juin 2020

d'une part,

Et :

- l' **association Sporting Club lafrançaisain football** représentée par son Président, association régie par la loi du 1er juillet 1901

d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, compte tenu des orientations de la politique départementale en matière de développement du sport et des loisirs, entend instaurer un partenariat avec les associations qui œuvrent dans ce secteur d'activité et notamment en 2020 avec l' **association Sporting Club lafrançaisain football**.

ARTICLE 1er : OBJECTIF GENERAL

Le Conseil départemental s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l' **association Sporting Club lafrançaisain football** par le biais d'une subvention de fonctionnement au bénéfice de son évolution au plus haut niveau sportif atteint.

ARTICLE 2 : AIDE FINANCIÈRE

Pour la saison 2019-2020, l'aide financière du Conseil départemental à la réalisation de l'objectif de l'Association s'élève à **16 235 €.**

Elle sera créditée au compte de l'Association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, en un seul versement ou par règlement d'acomptes sur demande écrite déposée auprès du Conseil départemental.

Hôtel du Département
100 boulevard Hubert Gouze
B.P. 783 - 82013 MONTAUBAN CEDEX
jean.desaintsernin@ledepartement82.fr
Tél. : 05 63 91 82 32

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le 01/07/2020
ID : 082-228200010-20200609-CP2020_06_22-DE

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs,
- Fournir un compte rendu d'exécution,
- Fournir le compte de résultats annuel,
- Apposer le logo du Département de manière claire et lisible sur tout document de communication informatif, physique ou numérique, statique ou dynamique (vidéos, etc...),
- Apposer le logo du Département de manière claire et lisible autour des équipements sportifs d'entraînement et de compétition,
- Veiller au respect, en cas de présence de logos d'autres partenaires, de l'égalité de traitement entre ceux-ci quant à leur place et taille, fonction notamment du montant de la subvention versée,
- Citer le Conseil départemental en tant que partenaire dans les interviews (radio, télévision...), à l'occasion de discours ou autres interventions,
- Doter le Département d'un exemplaire de chaque objet promotionnel édité à l'occasion d'un événement,
- Transmettre au Département des photos, vidéos de la pratique sportive afin que le Département puisse les communiquer.

ARTICLE 4 : REGLEMENTATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention est valable pour la saison en cours, soit 2019-2020.

Fait à Montauban, le

Pour l' association Sporting Club lafrançaisain football,	Pour le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
Le Président,	Le Président,
Gilles LABORIE	Christian ASTRUC

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le 01/07/2020
ID : 082-228200010-20200609-CP2020_06_22-DE

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

C O N V E N T I O N

Entre :

- le **Conseil départemental de Tarn-et-Garonne**, représenté par son Président, Monsieur Christian ASTRUC, en vertu d'une délibération en date du 9 juin 2020

d'une part,

Et :

- l' **association Sporting Club nègrepelissien – section rugby** représentée par ses Co-Présidents, association régie par la loi du 1er juillet 1901

d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, compte tenu des orientations de la politique départementale en matière de développement du sport et des loisirs, entend instaurer un partenariat avec les associations qui œuvrent dans ce secteur d'activité et notamment en 2020 avec l' **association Sporting Club nègrepelissien – section rugby**.

ARTICLE 1er : OBJECTIF GENERAL

Le Conseil départemental s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l' **association Sporting Club nègrepelissien – section rugby** par le biais d'une subvention de fonctionnement au bénéfice de son évolution au plus haut niveau sportif atteint.

ARTICLE 2 : AIDE FINANCIÈRE

Pour la saison 2019-2020, l'aide financière du Conseil départemental à la réalisation de l'objectif de l'Association s'élève à **16 235 €.**

Elle sera créditée au compte de l'Association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, en un seul versement ou par règlement d'acomptes sur demande écrite déposée auprès du Conseil départemental.

Hôtel du Département
100 boulevard Hubert Gouze
B.P. 783 - 82013 MONTAUBAN CEDEX
jean.desaintsernin@ledepartement82.fr
Tél. : 05 63 91 82 32

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le 01/07/2020
ID : 082-228200010-20200609-CP2020_06_22-DE

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs,
- Fournir un compte rendu d'exécution,
- Fournir le compte de résultats annuel,
- Apposer le logo du Département de manière claire et lisible sur tout document de communication informatif, physique ou numérique, statique ou dynamique (vidéos, etc...),
- Apposer le logo du Département de manière claire et lisible autour des équipements sportifs d'entraînement et de compétition,
- Veiller au respect, en cas de présence de logos d'autres partenaires, de l'égalité de traitement entre ceux-ci quant à leur place et taille, fonction notamment du montant de la subvention versée,
- Citer le Conseil départemental en tant que partenaire dans les interviews (radio, télévision...), à l'occasion de discours ou autres interventions,
- Doter le Département d'un exemplaire de chaque objet promotionnel édité à l'occasion d'un événement,
- Transmettre au Département des photos, vidéos de la pratique sportive afin que le Département puisse les communiquer.

ARTICLE 4 : REGLEMENTATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention est valable pour la saison en cours, soit 2019-2020.

Fait à Montauban, le

Pour l' association Sporting Club nègrepelissien – section rugby,	Pour le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
Les Co-Présidents,	Le Président,
Damien BORDERIE et Jean-Jacques VERDIER	Christian ASTRUC

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le 01/07/2020
ID : 082-228200010-20200609-CP2020_06_22-DE

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

C O N V E N T I O N

Entre :

- le **Conseil départemental de Tarn-et-Garonne**, représenté par son Président, Monsieur Christian ASTRUC, en vertu d'une délibération en date du 9 juin 2020

d'une part,

Et :

- l'**association Stade Beaumontois Lomagne rugby** représentée par ses Co- Présidents, association régie par la loi du 1er juillet 1901

d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, compte tenu des orientations de la politique départementale en matière de développement du sport et des loisirs, entend instaurer un partenariat avec les associations qui œuvrent dans ce secteur d'activité et notamment en 2020 avec l' **association Stade Beaumontois Lomagne rugby**.

ARTICLE 1er : OBJECTIF GENERAL

Le Conseil départemental s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'**association Stade Beaumontois Lomagne rugby** par le biais d'une subvention de fonctionnement au bénéfice de son évolution au plus haut niveau sportif atteint.

ARTICLE 2 : AIDE FINANCIÈRE

Pour la saison 2019-2020, l'aide financière du Conseil départemental à la réalisation de l'objectif de l'Association s'élève à **16 235 €.**

Elle sera créditée au compte de l'Association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, en un seul versement ou par règlement d'acomptes sur demande écrite déposée auprès du Conseil départemental.

Hôtel du Département
100 boulevard Hubert Gouze
B.P. 783 - 82013 MONTAUBAN CEDEX
jean.desaintsernin@ledepartement82.fr
Tél. : 05 63 91 82 32

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le 01/07/2020
ID : 082-228200010-20200609-CP2020_06_22-DE

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs,
- Fournir un compte rendu d'exécution,
- Fournir le compte de résultats annuel,
- Apposer le logo du Département de manière claire et lisible sur tout document de communication informatif, physique ou numérique, statique ou dynamique (vidéos, etc...),
- Apposer le logo du Département de manière claire et lisible autour des équipements sportifs d'entraînement et de compétition,
- Veiller au respect, en cas de présence de logos d'autres partenaires, de l'égalité de traitement entre ceux-ci quant à leur place et taille, fonction notamment du montant de la subvention versée,
- Citer le Conseil départemental en tant que partenaire dans les interviews (radio, télévision...), à l'occasion de discours ou autres interventions,
- Doter le Département d'un exemplaire de chaque objet promotionnel édité à l'occasion d'un événement,
- Transmettre au Département des photos, vidéos de la pratique sportive afin que le Département puisse les communiquer.

ARTICLE 4 : REGLEMENTATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention est valable pour la saison en cours, soit 2019-2020.

Fait à Montauban, le

Pour l' association Stade Beaumontois Lomagne rugby,	Pour le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
Les Co- Présidents,	Le Président,
Alain SANCEY et Emmanuel GAYDOU	Christian ASTRUC

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le 01/07/2020
ID : 082-228200010-20200609-CP2020_06_22-DE

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

CONVENTION

Entre :

- le **Conseil départemental de Tarn-et-Garonne**, représenté par son Président, Monsieur Christian ASTRUC, en vertu d'une délibération en date du 9 juin 2020

d'une part,

Et :

- l'**association Union sportive caussadaise-section rugby** représentée par son Président, association régie par la loi du 1er juillet 1901

d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, compte tenu des orientations de la politique départementale en matière de développement du sport et des loisirs, entend instaurer un partenariat avec les associations qui œuvrent dans ce secteur d'activité et notamment en 2020 avec l' **association Union sportive caussadaise -section rugby**.

ARTICLE 1er : OBJECTIF GENERAL

Le Conseil départemental s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l' **association Union sportive caussadaise -section rugby** par le biais d'une subvention de fonctionnement au bénéfice de son évolution au plus haut niveau sportif atteint.

ARTICLE 2 : AIDE FINANCIÈRE

Pour la saison 2019-2020, l'aide financière du Conseil départemental à la réalisation de l'objectif de l'Association s'élève à **16 235 €.**

Elle sera créditée au compte de l'Association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, en un seul versement ou par règlement d'acomptes sur demande écrite déposée auprès du Conseil départemental.

Hôtel du Département
100 boulevard Hubert Gouze
B.P. 783 - 82013 MONTAUBAN CEDEX
jean.desaintsernin@ledepartement82.fr
Tél. : 05 63 91 82 32

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le 01/07/2020
ID : 082-228200010-20200609-CP2020_06_22-DE

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs,
- Fournir un compte rendu d'exécution,
- Fournir le compte de résultats annuel,
- Apposer le logo du Département de manière claire et lisible sur tout document de communication informatif, physique ou numérique, statique ou dynamique (vidéos, etc...),
- Apposer le logo du Département de manière claire et lisible autour des équipements sportifs d'entraînement et de compétition,
- Veiller au respect, en cas de présence de logos d'autres partenaires, de l'égalité de traitement entre ceux-ci quant à leur place et taille, fonction notamment du montant de la subvention versée,
- Citer le Conseil départemental en tant que partenaire dans les interviews (radio, télévision...), à l'occasion de discours ou autres interventions,
- Doter le Département d'un exemplaire de chaque objet promotionnel édité à l'occasion d'un événement,
- Transmettre au Département des photos, vidéos de la pratique sportive afin que le Département puisse les communiquer.

ARTICLE 4 : REGLEMENTATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention est valable pour la saison en cours, soit 2019-2020.

Fait à Montauban, le

Pour l' association Union sportive caussadaise -section rugby	Pour le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
Le Président,	Le Président,
Jean-Marc DURAND	Christian ASTRUC

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le 01/07/2020
ID : 082-228200010-20200609-CP2020_06_22-DE

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

C O N V E N T I O N

Entre :

- le **Conseil départemental de Tarn-et-Garonne**, représenté par son Président, Monsieur Christian ASTRUC, en vertu d'une délibération en date du 9 juin 2020

d'une part,

Et :

- **l' association UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE (UNSS)** représentée par sa Directrice du service départemental, association régie par la loi du 1er juillet 1901

d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, compte tenu des orientations de la politique départementale en matière de développement du sport et des loisirs, entend instaurer un partenariat avec les associations qui œuvrent dans ce secteur d'activité et notamment en 2020 avec l' association UNSS.

ARTICLE 1er : OBJECTIF GENERAL

Le Conseil départemental s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l' association UNSS par le biais d'une subvention de fonctionnement au bénéfice de son évolution au plus haut niveau sportif atteint.

ARTICLE 2 : AIDE FINANCIÈRE

Pour 2020, l'aide financière du Conseil départemental à la réalisation de l'objectif de l' association UNSS s'élève à **30 000 €.**

Elle sera créditée au compte de l'UNSS, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, en un seul versement ou par règlement d'acomptes sur demande écrite déposée auprès du Conseil départemental.

Hôtel du Département
100 boulevard Hubert Gouze
B.P. 783 - 82013 MONTAUBAN CEDEX
jean.desaintsernin@ledepartement82.fr
Tél. : 05 63 91 82 32

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le 01/07/2020
ID : 082-228200010-20200609-CP2020_06_22-DE

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

L' association UNSS s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs,
- Fournir un compte rendu d'exécution,
- Fournir le compte de résultats annuel,
- Apposer le logo du Département de manière claire et lisible sur tout document de communication informatif, physique ou numérique, statique ou dynamique (vidéos, etc...),
- Apposer le logo du Département de manière claire et lisible autour des équipements sportifs d'entraînement et de compétition,
- Veiller au respect, en cas de présence de logos d'autres partenaires, de l'égalité de traitement entre ceux-ci quant à leur place et taille, fonction notamment du montant de la subvention versée,
- Citer le Conseil départemental en tant que partenaire dans les interviews (radio, télévision...), à l'occasion de discours ou autres interventions,
- Doter le Département d'un exemplaire de chaque objet promotionnel édité à l'occasion d'un événement,
- Transmettre au Département des photos, vidéos de la pratique sportive afin que le Département puisse les communiquer.

ARTICLE 4 : REGLEMENTATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Montauban, le

Pour l' association Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS),	Pour le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
La Directrice du service départemental,	Le Président,
Laurence DESMARS	Christian ASTRUC

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le 01/07/2020
ID : 082-228200010-20200609-CP2020_06_22-DE

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

CONVENTION

Entre :

- le **Conseil départemental de Tarn-et-Garonne**, représenté par son Président, Monsieur Christian ASTRUC, en vertu d'une délibération en date du 9 juin 2020

d'une part,

Et :

- l' **association Union Sportive Montalbanaise – Section handball** représentée par sa Présidente, association régie par la loi du 1er juillet 1901

d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, compte tenu des orientations de la politique départementale en matière de développement du sport et des loisirs, entend instaurer un partenariat avec les associations qui œuvrent dans ce secteur d'activité et notamment en 2020 avec l' **association Union Sportive Montalbanaise - section handball**.

ARTICLE 1er : OBJECTIF GENERAL

Le Conseil départemental s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l' **association Union Sportive Montalbanaise – section handball** par le biais d'une subvention de fonctionnement au bénéfice de son évolution au plus haut niveau sportif atteint.

ARTICLE 2 : AIDE FINANCIÈRE

Pour la saison 2019-2020, l'aide financière du Conseil départemental à la réalisation de l'objectif de l'Association s'élève à **8 117 €.**

Elle sera créditée au compte de l'Association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, en un seul versement ou par règlement d'acomptes sur demande écrite déposée auprès du Conseil départemental.

Hôtel du Département
100 boulevard Hubert Gouze
B.P. 783 - 82013 MONTAUBAN CEDEX
jean.desaintsernin@ledepartement82.fr
Tél. : 05 63 91 82 32

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le 01/07/2020
ID : 082-228200010-20200609-CP2020_06_22-DE

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs,
- Fournir un compte rendu d'exécution,
- Fournir le compte de résultats annuel,
- Apposer le logo du Département de manière claire et lisible sur tout document de communication informatif, physique ou numérique, statique ou dynamique (vidéos, etc...),
- Apposer le logo du Département de manière claire et lisible autour des équipements sportifs d'entraînement et de compétition,
- Veiller au respect, en cas de présence de logos d'autres partenaires, de l'égalité de traitement entre ceux-ci quant à leur place et taille, fonction notamment du montant de la subvention versée,
- Citer le Conseil départemental en tant que partenaire dans les interviews (radio, télévision...), à l'occasion de discours ou autres interventions,
- Doter le Département d'un exemplaire de chaque objet promotionnel édité à l'occasion d'un événement,
- Transmettre au Département des photos, vidéos de la pratique sportive afin que le Département puisse les communiquer.

ARTICLE 4 : REGLEMENTATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention est valable pour la saison en cours, soit 2019-2020.

Fait à Montauban, le

Pour l' association Union Sportive Montalbanaise - Section handball,

La Présidente,

Delphine MEIGNAN

Pour le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

Le Président,

Christian ASTRUC

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le 01/07/2020
ID : 082-228200010-20200609-CP2020_06_22-DE

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

C O N V E N T I O N

Entre :

- le **Conseil départemental de Tarn-et-Garonne**, représenté par son Président, Monsieur Christian ASTRUC, en vertu d'une délibération en date du 9 juin 2020

d'une part,

Et :

- l' **association Union Sportive Montalbanaise – Section rugby équipe masculine** représentée par son Président, association régie par la loi du 1er juillet 1901

d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, compte tenu des orientations de la politique départementale en matière de développement du sport et des loisirs, entend instaurer un partenariat avec les associations qui œuvrent dans ce secteur d'activité et notamment en 2020 avec l' **association Union Sportive Montalbanaise - section rugby équipe masculine**.

ARTICLE 1er : OBJECTIF GENERAL

Le Conseil départemental s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l' **association Union Sportive Montalbanaise – section rugby équipe masculine** par le biais d'une subvention de fonctionnement au bénéfice de son évolution au plus haut niveau sportif atteint.

ARTICLE 2 : AIDE FINANCIÈRE

Pour la saison 2019-2020, l'aide financière du Conseil départemental à la réalisation de l'objectif de l'Association s'élève à **96 292 €.**

Elle sera créditée au compte de l'Association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, en un seul versement ou par règlement d'acomptes sur demande écrite déposée auprès du Conseil départemental.

Hôtel du Département
100 boulevard Hubert Gouze
B.P. 783 - 82013 MONTAUBAN CEDEX
jean.desaintsernin@ledepartement82.fr
Tél. : 05 63 91 82 32

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le 01/07/2020
ID : 082-228200010-20200609-CP2020_06_22-DE

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs,
- Fournir un compte rendu d'exécution,
- Fournir le compte de résultats annuel,
- Apposer le logo du Département de manière claire et lisible sur tout document de communication informatif, physique ou numérique, statique ou dynamique (vidéos, etc...),
- Apposer le logo du Département de manière claire et lisible autour des équipements sportifs d'entraînement et de compétition,
- Veiller au respect, en cas de présence de logos d'autres partenaires, de l'égalité de traitement entre ceux-ci quant à leur place et taille, fonction notamment du montant de la subvention versée,
- Citer le Conseil départemental en tant que partenaire dans les interviews (radio, télévision...), à l'occasion de discours ou autres interventions,
- Doter le Département d'un exemplaire de chaque objet promotionnel édité à l'occasion d'un événement,
- Transmettre au Département des photos, vidéos de la pratique sportive afin que le Département puisse les communiquer.

ARTICLE 4 : REGLEMENTATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention est valable pour la saison en cours, soit 2019-2020.

Fait à Montauban, le

Pour l' association Union Sportive Montalbanaise - Section rugby équipe masculine,	Pour le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
Le Président,	Le Président,
Xavier AUMONT	Christian ASTRUC

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le 01/07/2020
ID : 082-228200010-20200609-CP2020_06_22-DE

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

C O N V E N T I O N

Entre :

- le **Conseil départemental de Tarn-et-Garonne**, représenté par son Président, Monsieur Christian ASTRUC, en vertu d'une délibération en date du 9 juin 2020

d'une part,

Et :

- l' **association Union Sportive Montalbanaise – Section rugby équipe féminine** représentée par son Président, association régie par la loi du 1er juillet 1901

d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, compte tenu des orientations de la politique départementale en matière de développement du sport et des loisirs, entend instaurer un partenariat avec les associations qui œuvrent dans ce secteur d'activité et notamment en 2020 avec l' **association Union Sportive Montalbanaise - section rugby équipe féminine**.

ARTICLE 1er : OBJECTIF GENERAL

Le Conseil départemental s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l' **association Union Sportive Montalbanaise – section rugby équipe féminine** par le biais d'une subvention de fonctionnement au bénéfice de son évolution au plus haut niveau sportif atteint.

ARTICLE 2 : AIDE FINANCIÈRE

Pour la saison 2019-2020, l'aide financière du Conseil départemental à la réalisation de l'objectif de l'Association s'élève à **51 333 €.**

Elle sera créditée au compte de l'Association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, en un seul versement ou par règlement d'acomptes sur demande écrite déposée auprès du Conseil départemental.

Hôtel du Département
100 boulevard Hubert Gouze
B.P. 783 - 82013 MONTAUBAN CEDEX
jean.desaintsernin@ledepartement82.fr
Tél. : 05 63 91 82 32

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le 01/07/2020
ID : 082-228200010-20200609-CP2020_06_22-DE

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs,
- Fournir un compte rendu d'exécution,
- Fournir le compte de résultats annuel,
- Apposer le logo du Département de manière claire et lisible sur tout document de communication informatif, physique ou numérique, statique ou dynamique (vidéos, etc...),
- Apposer le logo du Département de manière claire et lisible autour des équipements sportifs d'entraînement et de compétition,
- Veiller au respect, en cas de présence de logos d'autres partenaires, de l'égalité de traitement entre ceux-ci quant à leur place et taille, fonction notamment du montant de la subvention versée,
- Citer le Conseil départemental en tant que partenaire dans les interviews (radio, télévision...), à l'occasion de discours ou autres interventions,
- Doter le Département d'un exemplaire de chaque objet promotionnel édité à l'occasion d'un événement,
- Transmettre au Département des photos, vidéos de la pratique sportive afin que le Département puisse les communiquer.

ARTICLE 4 : REGLEMENTATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention est valable pour la saison en cours, soit 2019-2020.

Fait à Montauban, le

Pour l' association Union Sportive Montalbanaise - Section rugby équipe féminine,	Pour le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
Le Président,	Le Président,
Xavier AUMONT	Christian ASTRUC

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le 01/07/2020
ID : 082-228200010-20200609-CP2020_06_22-DE

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

C O N V E N T I O N

Entre :

- le **Conseil départemental de Tarn-et-Garonne**, représenté par son Président, Monsieur Christian ASTRUC, en vertu d'une délibération en date du 9 juin 2020

d'une part,

Et :

- l'**association Montauban volley-ball 82 – équipe masculine** représentée par sa Présidente, association régie par la loi du 1er juillet 1901

d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, compte tenu des orientations de la politique départementale en matière de développement du sport et des loisirs, entend instaurer un partenariat avec les associations qui œuvrent dans ce secteur d'activité et notamment en 2020 avec l' **association Montauban volley-ball 82 – équipe masculine**.

ARTICLE 1er : OBJECTIF GENERAL

Le Conseil départemental s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l' **association Montauban volley-ball 82 – équipe masculine** par le biais d'une subvention de fonctionnement au bénéfice de son évolution au plus haut niveau sportif atteint.

ARTICLE 2 : AIDE FINANCIÈRE

Pour la saison 2019-2020, l'aide financière du Conseil départemental à la réalisation de l'objectif de l'Association s'élève à **8 117 €.**

Elle sera créditée au compte de l'Association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, en un seul versement ou par règlement d'acomptes sur demande écrite déposée auprès du Conseil départemental.

Hôtel du Département
100 boulevard Hubert Gouze
B.P. 783 - 82013 MONTAUBAN CEDEX
jean.desaintsernin@ledepartement82.fr
Tél. : 05 63 91 82 32

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le 01/07/2020
ID : 082-228200010-20200609-CP2020_06_22-DE

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs,
- Fournir un compte rendu d'exécution,
- Fournir le compte de résultats annuel,
- Apposer le logo du Département de manière claire et lisible sur tout document de communication informatif, physique ou numérique, statique ou dynamique (vidéos, etc...),
- Apposer le logo du Département de manière claire et lisible autour des équipements sportifs d'entraînement et de compétition,
- Veiller au respect, en cas de présence de logos d'autres partenaires, de l'égalité de traitement entre ceux-ci quant à leur place et taille, fonction notamment du montant de la subvention versée,
- Citer le Conseil départemental en tant que partenaire dans les interviews (radio, télévision...), à l'occasion de discours ou autres interventions,
- Doter le Département d'un exemplaire de chaque objet promotionnel édité à l'occasion d'un événement,
- Transmettre au Département des photos, vidéos de la pratique sportive afin que le Département puisse les communiquer.

ARTICLE 4 : REGLEMENTATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention est valable pour la saison en cours, soit 2019-2020.

Fait à Montauban, le

Pour l' association Montauban volley-ball 82,

La Présidente,

Nicole HUBERT

Pour le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

Le Président,

Christian ASTRUC